



Séance ordinaire du lundi 18 novembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le dix huit novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

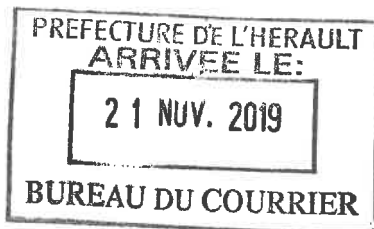
Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEOUS, Magali NAZET MARSON, suppléante de Renaud CALVAT, Claudine VASSAS MEJRI, suppléante de Gilbert PASTOR, France GABORIT, suppléante de Eric PENSO.



Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Rosy BUONO, Perla DANAN, Aline DESTAILLATS, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Clare HART, Régine ILLAIRE, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Patricia MIRALLES, Marie-Christine PANOS, Eric PETIT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Isabelle TOUZARD.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Jacques DOMERGUE, Marie-Hélène SANTARELLI, Bernard TRAVIER

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Approbation du dossier révisé

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit les **grandes orientations d'aménagement du territoire** métropolitain. Il doit notamment viser les objectifs suivants :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte des objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1. Rappel de la procédure

Par délibération n° 13351 du 12 novembre 2015, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit la **révision du Schéma de Cohérence Territoriale** de la Métropole et a défini les modalités de la concertation le concernant. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu lors du conseil de Métropole du 22 février 2017, et les modalités de la collaboration avec les communes membres ont été précisées par délibération n° 14591 du 17 mai 2017. Le bilan de la concertation a été ensuite arrêté lors de la séance du Conseil du 19 juillet 2018, et le projet de SCoT en conséquence arrêté lors de cette même séance.

Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier, par décision n° E18000121/34 du 5 octobre 2018, a désigné les membres de la commission d'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Méditerranée Métropole, commission dont les modalités d'organisation ont été définies par arrêté n° MAR2018-0281 de Montpellier Méditerranée Métropole, du 29 octobre 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2018 au 4 janvier 2019. Le rapport de la commission d'enquête a été déposé le 30 avril 2019.

1.1. La démarche d'élaboration du SCoT

Dès la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité s'engager, avec les 31 communes qui la composent, dans l'élaboration d'un projet visant à apporter des réponses durables aux grands défis du XXIème siècle auxquels son territoire doit faire face.

La démarche **Montpellier Métropole Territoire** a permis, tout au long de son élaboration, de **mettre en partage les valeurs du territoire avec les Maires des 31 communes**. Elle a également permis d'identifier les **enjeux et facteurs d'évolutions à moyen et long termes**, notamment en ce qui concerne les impacts du changement climatique, les équilibres environnementaux, l'évolution des modes de vie, d'habiter, de se déplacer... Il résulte de cette démarche la définition d'une vision de l'évolution de l'espace métropolitain visant à développer une **métropole compétitive et ouverte sur l'extérieur dans le respect de**

l'environnement qu'elle partage avec les territoires voisins au sein du grand territoire qui s'étend des Cévennes à la Mer.

Aussi, un des moments forts de la démarche a été l'établissement d'un **dialogue avec les territoires voisins**, notamment avec les établissements chargés de l'élaboration de leurs SCoT, permettant de partager des préoccupations et intentions communes au-delà des délimitations administratives respectives.

Dans un contexte où l'ensemble des SCoT mitoyens de celui de la Métropole se sont trouvés concomitamment engagés dans un processus d'élaboration ou de révision, ce dialogue entre territoires s'est illustré au travers d'une volonté partagée d'initier les bases d'une réflexion et de coopérations communes. Il s'agit d'établir des cohérences à l'échelle du grand bassin environnemental, de vie, de travail, de consommation et de déplacement et de loisir.

A partir des grands défis territoriaux, les objectifs des politiques publiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattus lors de la séance du Conseil de Métropole du 22 février 2017, conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Un projet partagé avec les acteurs du territoire et la population

Tout au long de la construction du projet de SCoT, la Métropole a tenu un rythme soutenu de réunions avec les Personnes Publiques Associées entre octobre 2016 et mai 2018, afin de veiller à la cohérence du projet avec les politiques publiques portées par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Chambres consulaires (Agriculture, Commerce et Industrie et Artisanat), les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes et la section régionale de la conchyliculture.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été concertés pendant la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT. Les modalités de concertation fixées par la délibération de prescription de la révision ont été mises en œuvre comme indiqué dans la délibération d'arrêt du bilan de la concertation (n°M2018-335 du 18 juillet 2018). Le déroulé et les apports de la concertation sont exposés dans la partie 1.3.

1.2. Les motifs de la révision

Une évolution nécessaire au regard de l'évaluation du premier SCoT

En 2015, l'évaluation du SCoT de 2006 a mis en évidence que les résultats en termes de maîtrise du développement territorial (frein à l'étalement urbain), de densification des formes urbaines, d'engagement du réinvestissement urbain, de mixité sociale et résidentielle, sont satisfaisants. Ils dépassent d'ailleurs souvent les objectifs fixés par ce document.

Toutefois, l'évaluation a relevé deux aspects majeurs auxquels le SCoT de 2006 a insuffisamment répondu : une **carence en foncier pour les activités économiques et en matière de prise en compte des enjeux environnementaux** du territoire, notamment ceux concernant la biodiversité et les aléas hydrauliques.

Cette évaluation et l'élaboration du projet Montpellier Métropole Territoires, ont mis en avant de **nouveaux enjeux et objectifs** sur le territoire, qui ont généré la révision du SCoT :

- Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser.
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent.
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois.

Une évolution nécessaire au regard de l'évolution des institutions

La révision du SCoT de 2006 intervient également dans un contexte d'évolutions institutionnelles majeures du territoire :

- La transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, au 1^{er} janvier 2015, a entraîné des besoins et des enjeux nouveaux sur le territoire (transfert et élargissement de compétences...) qui nécessitent de revisiter certaines politiques publiques ;
- La fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon a abouti à la création de la Région Occitanie, dotée de deux Métropoles : Toulouse et Montpellier. Dans le cadre, de la révision du SCoT, Montpellier Méditerranée Métropole a un rôle essentiel à jouer pour participer activement à la dynamique régionale, en tirant parti de son double positionnement stratégique de métropole ouverte à la fois à l'international et sur le bassin méditerranéen, ainsi que sur un territoire partagé au sein duquel elle doit intégrer de nombreuses synergies, grâce à des coopérations à toutes les échelles.

Une évolution nécessaire au regard de l'évolution du cadre législatif et réglementaire et des documents de références

Les lois relatives au Grenelle de l'environnement (2009 et 2010) ont également apporté des évolutions à la mise en œuvre des politiques de développement et d'aménagement du territoire. Elles ont notamment élargi les objectifs, les capacités prescriptives et le caractère opérationnel des SCoT.

Les lois Grenelle 1 et 2 ont ainsi modifié certains articles du Code de l'Urbanisme en renforçant ou en complétant les outils du SCoT afin de mettre en œuvre de nouveaux objectifs, notamment en matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de respect de performances énergétiques et de lutte contre les gaz à effet de serre, de définition des grandes orientations en matière de mobilités, de préservation et de restauration des continuités écologiques, ou encore d'aménagement commercial.

La Loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (2014), dite loi ALUR, fait des SCoT l'unique document territorial d'intégration des objectifs et dispositions des documents de rang supérieur.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014) renforce les précisions à apporter quant à la prise en compte des besoins en matière de préservation du potentiel agronomique et de limitation de la consommation foncière.

La Loi sur la transition énergétique et la croissance verte (2015) ajoute l'objectif d'adaptation au changement climatique dans les objectifs généraux en matière d'urbanisme.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) instaure le principe de zéro perte nette de biodiversité voire de gain de biodiversité, la séquence « Compensation » de la démarche Eviter-Réduire-Compenser étant renforcée.

1.3. Rappel du déroulement de la concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation autour du projet de SCoT révisé s'est déroulée de manière continue dès la prescription du document.

Le **premier temps fort** pour la construction du document s'est traduit par la tenue de **10 réunions publiques**, ayant rassemblé plus de 840 personnes au printemps 2017.

Ces réunions publiques ont réuni les forces vives du territoire (professionnels, associations, élus, usagers, habitants) pour approfondir les enjeux du SCoT. Elles ont permis aux participants d'émettre leurs avis sur ces grandes orientations et de proposer leurs idées.

Plusieurs sujets majeurs ont ainsi été approfondis : les règles à définir pour construire le socle de déploiement de la politique agroécologique et alimentaire, la prise en compte du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire, la valorisation de l'arc des Garrigues comme lieu multifonctionnel, la préservation de la biodiversité, en particulier le positionnement fragile de la frange littorale et des étangs ou la gestion de l'intégration paysagère et écologique des infrastructures de contournement.

Un **second temps d'expression et de mobilisation renforcé** a été organisé du 20 juin au 30 octobre 2017. Les documents intégrant les contributions du premier temps de concertation ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur constitution, au siège de la Métropole et dans les 31 communes. Cette seconde phase de la concertation a donné lieu à 211 contributions.

Du 27 avril au 4 juin 2018, une dernière version du document, enrichie par les contributions du public et des échanges avec les partenaires institutionnels, a été à nouveau mise à disposition du public.

Tout au long du processus, plusieurs acteurs locaux se sont particulièrement saisis du dispositif de concertation : certains d'entre eux ont transmis des contributions écrites alors que d'autres ont sollicité des rencontres avec la Métropole, comme les associations Mosson Coulée Verte, Paysage de France et Saint-Jean Environnement. Des échanges avec ces associations et certains autres acteurs du territoire ont également eu lieu pour enrichir le projet, notamment : le collectif des Garrigues, les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme et du paysage (l'association des Urbanistes du Languedoc-Roussillon, l'Ordre régional des Architectes, la Fédération régionale des Paysagistes), ainsi que le monde agricole au travers de la Chambre d'Agriculture, du syndicat des Jeunes Agriculteurs et des 25 organismes professionnels agricoles mobilisés par le biais d'un partenariat établi avec la Chambre d'Agriculture.

Deux **associations agréées** de protection de l'environnement (mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement) ont été consultées à leur demande lors de l'élaboration du document, conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

L'association Mosson Coulée Verte a demandé à être consultée par courrier du 27 juin 2017 ; une réunion a été programmée le 1^{er} septembre 2017, durant laquelle ses contributions ont été précisément examinées. Les propositions de l'association portaient sur les thématiques suivantes :

- **la vulnérabilité au changement climatique**, par exemple sur le rôle primordial de la végétalisation en ville, comme un des moyens pour limiter l'effet « îlot de chaleur urbain » ;
- **le transport**, notamment en partageant l'objectif du SCoT de « mise en tension de l'armature urbaine » par l'armature des déplacements ;
- **l'économie**, en insistant sur la nécessité de desservir par des axes de transports attractifs les espaces à vocation économique ;
- **l'urbanisation**, en saluant l'objectif de préservation de 2/3 du territoire en espaces agro-naturels tout en indiquant que la densification ne doit pas induire l'altération de la qualité du cadre de vie ;
- **les risques**, notamment l'importance de mieux intégrer les ouvrages de rétention hydrauliques de manière qualitative dans les projets urbains ou de prendre en compte les risques de remontée de nappe ;
- **l'environnement**, en mettant en avant la gestion de la ressource en eau dans les critères de planification urbaine puis les modalités d'urbanisation du territoire (préservation des zones humides...).

L'association nationale Paysage de France a demandé à être consultée par courrier reçu le 17 octobre 2017. Une réunion d'échange a eu lieu le 16 novembre 2017, elle lui a permis d'exposer ces préoccupations au sujet de :

- la préservation de la qualité des paysages urbains et naturels ;
- la rapidité de l'urbanisation de Saint Jean de Védas dans le secteur de Roquefraysse et la nécessité, selon elle, de stopper celle-ci ;
- l'ambition partagée avec l'association Saint Jean Environnement de réaliser un Parc Naturel Urbain dans les espaces agro-naturels entre Montpellier, Saint Jean de Védas et Lavérune, formalisée par l'outil PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et naturels Périurbains) ;

- L'intégration des enjeux liés à la gestion de l'eau sous toutes ses formes (inondations, eau potable, ruissellement...).

Lors de ces échanges, ont été débattues la manière dont plusieurs des préoccupations de ces deux associations pouvaient être prises en compte dans les documents du SCoT et comment certaines propositions pouvaient se traduire dans le projet territorial.

Par ailleurs, les thèmes majeurs abordés entre juin 2017 et juin 2018 (environ 300 contributions) ont principalement traduit :

- la volonté de préserver les espaces naturels de la Métropole,
- les attentes nombreuses liées à la protection et à la valorisation des terres agricoles en zone périurbaine,
- des inquiétudes sur le devenir des espaces naturels et agricoles à proximité des zones urbaines, notamment à Saint Jean de Védas et au nord de Montpellier dans le secteur Thomassy
- une vigilance sur les formes urbaines entre le quartier existant de Boirargues et le futur quartier de Cambacérès,
- l'importance accordée par le public à la gestion de l'eau et de la ressource en eau,
- la demande d'implanter les « Tiny House » dans l'armature agro-naturelle du territoire,
- la préoccupation de certains participants à l'égard de la préservation du littoral,
- les problématiques de la circulation routière sur le territoire métropolitain, et particulièrement les difficultés de circulation dans la Plaine Ouest,
- l'attente forte du public vis-à-vis de la desserte en tramway,
- le besoin de développer les modes de déplacement actifs,
- la demande du public en équipements pour maintenir la qualité de vie et répondre aux besoins liés à la croissance démographique,
- la volonté de respecter de l'identité des communes et la qualité de vie lors de la réalisation des nouveaux quartiers de logement,
- l'attention portée aux identités villageoise et au patrimoine local,
- l'impression d'un développement économique déséquilibré en défaveur de l'ouest et du nord de la Métropole,
- la volonté de préserver et optimiser les carrières du territoire,
- une attention particulière pour la qualité de l'air, le climat ou encore de la gestion des déchets.

De manière générale, plusieurs contributions formulées ont porté sur des éléments déjà intégrés dans le document. Elles ont toutefois permis d'en préciser parfois la teneur.

D'autres participants ont émis des suggestions visant à apporter des modifications au contenu du document. Les éléments proposés par le public ont été intégrés au document lorsqu'ils étaient conciliables avec le projet de révision du SCoT et à son échelle d'application, mais également avec les réalités locales. Les points les plus significatifs ayant fait l'objet d'ajustement ont été :

- les modes de déplacement actifs (ou doux) : le niveau de définition d'un SCoT ne permet pas d'établir à son échelle (1/25 000ème) un réseau de modes actifs. Toutefois, en écho aux observations démontrant l'attachement du public à ces modes essentiels de déplacements décarbonés et non polluants, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT a été complété par la carte des grands axes cyclables du territoire. Ceci permet de consolider la volonté exprimée par le SCoT de structurer un réseau dédié aux modes actifs, dans le cadre de l'aménagement d'un « territoire des courtes distances » et en complément des différentes mesures qu'il définit pour systématiser la prise en compte des modes actifs dans l'aménagement du territoire.

- la diversité de l'habitat : les opérations « d'habitat participatif » sont ajoutées au titre des opérations susceptibles de participer activement à l'orientation visant à « offrir des logements diversifiés et accessibles aux ménages locaux », afin de répondre à des demandes exprimées.

- les rencontres organisées avec le monde agricole, en particulier avec la Chambre d'Agriculture et le syndicat des Jeunes Agriculteurs, ont permis de faire évoluer le projet afin de réduire les impacts des extensions urbaines projetées sur les terres agricoles irrigables, notamment en réduisant leur superficie sur plusieurs secteurs. En outre, les actions collectives à construire ont été identifiées telles que la reconquête du foncier délaissé, l'accompagnement à l'installation et la mise en place d'outils d'évaluation du projet dans le cadre d'une gouvernance partenariale.

- Enfin, la rédaction même du document a intégré de nombreuses observations, voire des propositions qui permettent à la fois d'enrichir et de consolider son contenu.

De manière générale, au regard des contributions recensées, les moyens mis en place dans la phase de concertation préalable ont permis au public d'accéder à des informations pertinentes et suffisamment claires pour qu'il puisse formuler des observations souvent adaptées au document concerné et ce, dans un délai raisonnable.

A l'issue de la concertation, un **bilan de concertation** a été arrêté le 19 juillet 2018 en conseil de Métropole. Il retrace les enrichissements et évolutions apportés suite aux enseignements tirés de la concertation.

Le projet de SCoT arrêté le 19 juillet 2018 prend en compte ces enrichissements.

1.4. Phase de consultation administrative

Le projet de SCoT arrêté a été notifié pour avis aux institutions suivantes :

- en tant que **personne publique associée** tout au long de la procédure, l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Chambre d'agriculture, la section régionale de la conchyliculture, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes ;
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- les associations de protection de l'environnement ayant manifesté leurs intérêts à être consultés tout au long de la procédure (« Mosson Coulée Verte » et « Paysage de France ») ;
- les communes membres de la Métropole ;
- l'Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO) ;
- les centres national et régional de la propriété forestière ;
- le Conseil de Développement 3M (CoDe).

Enfin, le dossier de SCoT a été transmis à l'Autorité environnementale.

1.5. Enquête publique

Par une décision en date du 15 octobre 2018, le Tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Christophe METAIS, Président, Monsieur Jean JORGE, Madame Claudine RIOU, Monsieur Georges RIVIECCIO, Monsieur Frédéric SZCZOT.

L'arrêté du 29 octobre 2018 a organisé l'enquête publique relative au projet de SCoT révisé.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2018 au 4 janvier 2019 (soit 45 jours consécutifs). Le dossier a pu être consulté dans 7 lieux d'enquête (siège de la Métropole, Mairies de Montpellier, Pérols, Castries, Clapiers, Saint-Georges d'Orques, Pignan), ainsi que sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et sur un registre dématérialisé. Vingt permanences de la commission d'enquête ont été organisées afin de recueillir les observations du public. Tout au long de l'enquête, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts dans les lieux d'enquête, par mail à une adresse dédiée, par courrier ou sur le site du registre dématérialisé.

Ainsi, **1 389 observations** ont été formulées.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par la commission d'enquête et remis le mardi 8 janvier 2019 à la Métropole.

Afin de traiter l'ensemble de ces observations, la Métropole a établi à la demande de la Commission d'enquête, un mémoire en réponse (MeR), qu'elle lui a remis le 8 avril 2019.

Ce document synthétise les avis émis lors de la phase de consultation administrative et lors de l'enquête publique. Ces avis sont regroupés par thématique et analysés sous trois angles :

- un rappel du cadre juridique, précisant le rôle et les limites du SCoT ;
- l'analyse des avis formulés et la manière dont le sujet est déjà traité par le SCoT arrêté ;
- la manière dont le SCoT peut être amélioré, le cas échéant.

Après analyse de ce mémoire en réponse par la commission d'enquête, celle-ci a remis le 3 mai son rapport, ses conclusions motivées et son avis avant de le présenter au Président de Montpellier Méditerranée Métropole le 7 mai 2019. Ce rapport a été mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole, en Préfecture ainsi que dans les 7 lieux d'enquête (Tome 1 : Rapport –conclusion – avis de la commission d'enquête / Tome 2 : Analyse du Mémoire en réponse par la commission d'enquête / Tome 3 : annexes).

Dans ses conclusions, la commission d'enquête reprend et analyse l'ensemble des avis issus de la phase de consultation administrative, en particulier les avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, et du public, qu'elle a jugé utile de retenir. C'est donc à l'aune de ces conclusions que la présente délibération est présentée.

Par ailleurs, la totalité des avis et la manière dont ils sont traités sont joints respectivement dans le dossier d'enquête publique, et dans le Tome 2 du rapport de la CE, les deux documents étant mis à disposition du Conseil métropolitain.

Au final, la commission a émis un **avis favorable** au projet de SCoT révisé **assorti d'une réserve** demandant « *de maintenir le classement en espace remarquable du Triangle de l'Avranche au sens de la loi Littoral* ».

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCoT révisé, amendé pour tenir compte de ces observations, à l'approbation.

2. Le projet de SCoT

2.1. Le socle du projet

Quatre grandes orientations fondent le projet du SCoT :

- **Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser**

L'objectif affiché par le SCoT est de **préserver les deux tiers du territoire en tant qu'espaces naturels et agricoles** et de maintenir ainsi durablement le 1er facteur d'attractivité de la Métropole : son environnement. **Le développement urbain est, de ce fait, contenu sur un tiers du territoire, en favorisant les réinvestissements et les densifications urbaines dans les secteurs desservis par les principaux axes de transport en commun existants ou projetés.**

La Métropole dispose d'une **richesse environnementale exceptionnelle**, du littoral vers les reliefs cévenols, qu'il convient de préserver et de reconquérir pour la valoriser. Pour cela, il s'agit de considérer les espaces agro-naturels comme le socle d'un « **Grand Parc métropolitain** » qu'il s'agit de pleinement intégrer au

développement de la Métropole, en veillant à la fois à la préservation de ces espaces, à leur valorisation par des fonctions adaptées à leurs caractéristiques et à favoriser leur appropriation par les citoyens de manière raisonnée. Il s'agit aussi de d'établir des modalités d'accompagnement d'une **politique agroécologique et alimentaire**, ainsi que de mieux définir l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de réactiver efficacement la diversité de leurs fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...).

➤ **Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets**

La **prévention des risques naturels** est au cœur des préoccupations de la Métropole et doit s'exprimer par une urbanisation et des aménagements plus résilients. La Métropole doit en effet s'adapter au changement climatique et en atténuer ses effets, principalement en tenant compte des risques d'inondation et en modérant autant que possible l'effet « îlot de chaleur urbain », notamment lors des épisodes caniculaires.

Le redéploiement agricole peut jouer un rôle essentiel en matière d'« acclimatation » du territoire, notamment afin de mieux respecter le grand cycle de l'eau, principalement par ses effets sur la diminution des ruissellements en amont. De même, les actions de verdissement des milieux urbains, conduisant à désimperméabiliser les sols, permettent d'atténuer à la fois les risques liés aux inondations et les effets « îlot de chaleur urbain ».

➤ **Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent**

Le territoire doit également savoir anticiper son dynamisme démographique, confirmé par les observateurs pour les années à venir, dont l'INSEE, comme devant se tasser progressivement principalement du fait du vieillissement des régions « exportatrices » de population vers la nôtre, tout en restant supérieur à la moyenne des autres métropoles. Aussi, la croissance démographique de la Métropole, lissée sur la période 2019-2040, est positionnée autour de 1 % dans le projet de SCoT, soit un **nombre total d'habitants compris entre 580 000 et 590 000 en 2040**. Cette croissance s'appuie sur un fort renouvellement des populations. La diversité des parcours résidentiels sera programmée en conséquence, en concevant une Métropole pour tous. Si l'aménagement de nouveaux quartiers en extension des villes et villages reste encore inévitable pour maîtriser le développement dans un contexte de croissance active de la population, il convient toutefois de renforcer le réinvestissement des tissus urbains existants dans le respect des identités du territoire et des contraintes qui pèsent sur les possibilités de densification des tissus existants, pour économiser la consommation foncière et éviter les impacts sur l'environnement naturel et sur l'agriculture.

Pour accompagner ce développement, les **mobilités doivent être conçues de manière multimodales, interconnectées depuis l'international, jusqu'aux itinéraires de « courtes distances »**, en passant par l'organisation des mobilités des pendulaires sur le grand bassin de vie et les connexions régionales favorisant les coopérations à l'échelle de la métropole vécue. Pour enrayer l'autosolisme, le réseau de transport en commun doit continuer à être développé en s'appuyant sur un réseau armature structurant (trains du quotidien et Transports en commun en sites propres urbains –TCSP–). En outre, la ville des courtes distances pour les modes actifs (« doux ») doit être favorisée et une politique de partage de l'espace public doit être menée, permettant de répondre à l'évolution des usages en repensant l'espace public comme support partagé des pratiques urbaines.

➤ **Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois**

Le **développement économique et de l'emploi demeure une préoccupation majeure** dans une métropole aux visages contrastés, entre des taux remarquables de création d'entreprises et d'emplois et des taux élevés de chômage. De ce fait, la Métropole doit redoubler d'efforts pour soutenir l'activité économique, à la fois les activités innovantes et de pointe à forte valeur ajoutée et les filières plus traditionnelles. Pour ce faire, elle doit diversifier ses offres foncières et immobilières dans le prolongement de son Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) et surtout, elle doit corriger la carence du SCoT de 2006 en créant une **offre adaptée pour les activités** qui ne peuvent pas s'intégrer au tissu urbain : nouveaux parc d'activités pour entreprises artisanales, logistiques, industrielles, business-parc...

Parallèlement, il convient aussi de réintroduire l'emploi en ville et de réinvestir les anciens parcs d'activités pour remobiliser des capacités foncières à partir de l'existant.

Le redéploiement agricole est un autre axe économique important de la Métropole, qui s'exprime à travers sa politique agroécologique et alimentaire dont le SCoT a pour ambition de constituer le « socle ».

L'offre commerciale doit, elle aussi, mieux s'intégrer au projet de territoire. Le SCoT promeut le renforcement du commerce dans les tissus urbains constitués ou dans les nouveaux quartiers, en tant que « matière première » de la mixité fonctionnelle et de l'animation des villes et des villages. Les zones commerciales de périphérie, quant à elles, doivent être réinvesties pour être densifiées et leur mixité doit être recherchée chaque fois que possible.

2.2. Rappel des défis et des nouveaux concepts du SCoT

Les défis du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, formule une triple ambition :

Défi 1 : Une métropole acclimatée

- Protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles les paysages et la biodiversité pour mieux les valoriser ;
- Gérer les risques et nuisances et anticiper les évolutions face au climat ;
- Optimiser les ressources du territoire ;
- Organiser la préservation du patrimoine littoral et son développement durable au regard de la loi littoral.

Défi 2 : Une métropole équilibrée et efficace

- Armature urbaine : organiser les espaces urbains efficacement et équitablement ;
- Assurer la cohérence entre les réseaux de déplacement et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles.

Défi 3 : Une métropole dynamique et attractive

- Répondre à tous les besoins en logement ;
- Affirmer l'activité économique comme ressource créatrice de richesses et d'emplois durables pour tous ;
- Structurer l'équipement commercial en cohérence avec le projet de territoire ;
- Conforter l'épanouissement culturel, sportif et de loisir pour une métropole accueillante et rayonnante ;
- Modérer la consommation foncière.

Les nouveaux concepts

Pour répondre aux défis décrits ci-dessus, le SCoT révisé introduit de nouveaux concepts par rapport au SCoT précédent.

L'armature urbaine

L'espace métropolitain rassemble des communes à l'environnement, aux identités, aux morphologies urbaines et aux niveaux d'équipement et d'accessibilité clairement différenciés. Il convient de maintenir la pluralité de ces niveaux, tout en faisant participer l'ensemble des communes aux efforts de développement durable du territoire afin de répondre aux attentes et besoins locaux, notamment en termes d'offre résidentielle et d'accueil en activité économique.

Ainsi, l'armature urbaine s'organise sur la base de trois composantes : **le Cœur de Métropole, la deuxième couronne puis la troisième couronne.** Elles se caractérisent notamment par leur niveau de desserte en transports en commun et de service, ainsi que par leurs intensités urbaines. Dans cette armature, les Connexions Métropolitaines jouent un rôle spécifique.

Les Connexions Métropolitaines

Les Connexions Métropolitaines, initialement dénommées « Portes Métropolitaines », représentent les secteurs charnières autour desquelles s'articulent les relations entre la ville-centre, les communes qui

forment le cœur de métropole et les territoires voisins. Tels des engrenages, elles ont pour vocation de **redimensionner le cœur de Métropole dans les décennies à venir**. Pour cela, elles rééquilibrent les fonctions de centralité au profit des communes et des espaces d'interface, elles dynamisent et offrent une vitrine aux territoires environnants, y compris aux espaces agro-naturels. Elles permettent d'**articuler l'espace métropolitain aux territoires voisins**, grâce aux nœuds d'échange multimodaux sur lesquels elles sont appelées à se développer pour mieux répartir et limiter les flux pendulaires : Bassin de Thau, Vallée de l'Hérault, Pays de l'Or, Pays de Lunel, Grand-Pic-Saint-Loup et, au-delà, ceux en provenance de Nîmes, Alès ou Béziers.

Par leurs effets polarisant, les Connexions Métropolitaines sont les moteurs structurant les déplacements du territoire et renforcent l'attractivité et le rayonnement de la métropole sur une aire plus étendue, notamment au plan des dynamiques économiques.

Les arcs

Le territoire métropolitain est traversé par des **unités paysagères fortement contrastées** qui transcendent son périmètre administratif : ce sont les arcs. Les arcs imbriqués les uns aux autres composent le grand parc métropolitain. On retrouve :

- Au sud, le **littoral**, avec son cordon dunaire, la mer, les étangs et notamment ses espaces remarquables, qui constitue l'un des marqueurs emblématiques de l'identité de la Métropole ;
- Au nord, les **garrigues et coteaux**, auxquels peut être rattaché le massif de la Gardiole, qui forment un vaste amphithéâtre de grande valeur paysagère en balcon sur la plaine urbaine et agricole ;
- Au centre, la **plaine, tour à tour agricole, circulée et urbaine**, qui constitue la composante la plus agricole du grand paysage.

Ces arcs composent les **identités et les paysages du territoire** et sont les socles à partir desquels les logiques d'adaptations du territoire face au changement climatique et aux risques ont été déclinées.

Les lisières agro-naturelles

Le concept des « lisières » est complémentaire à celui de « limites » construit dès le premier SCoT pour concevoir et **maîtriser les interfaces entre la ville et les espaces agro-naturels**. En effet, l'équilibre des espaces agro-naturels est fragile et relève d'un double enjeu de préservation de la biodiversité et d'activation, notamment agricole, de loisir et de transition énergétique et écologique. La valorisation de ces espaces s'appuie sur le **principe de la multifonctionnalité**, à travers notamment :

- une démarche de déploiement de l'agroécologie,
- des usages spécifiques par les acteurs et habitants du territoire,
- une intégration paysagère « protectrice »,
- une mobilisation de leurs potentiels pour accompagner les mesures environnementales (lutte contre les risques naturels, approvisionnement alimentaire des villes,...),
- une anticipation des potentiels conflits d'usages, pour promouvoir un aménagement du territoire favorable à leur régulation.

La reconnaissance de ses fonctions a pour objectif de mieux garantir la mise en valeur du territoire agro-naturel par sa pleine appropriation et la maîtrise de ses usages, ce qui, en corollaire, favorise également le maintien d'une richesse exceptionnelle (biodiversité, notoriété des produits...).

La modération de la consommation foncière

Compte tenu des capacités d'aménagement, de développement et d'accueil du territoire, ainsi que des sensibilités environnementales, des enjeux agricoles et paysagers et de la volonté de limiter la consommation foncière notamment, l'objectif est de prioriser l'accueil des besoins du territoire dans les secteurs d'urbanisation existante et engagée : pour le tissu urbain mixte, **60% des besoins seront accueillis dans l'enveloppe de l'urbanisation existante et engagée** (contre 30% dans le SCoT précédent). Ce taux est porté à **15% pour le tissu à dominante d'activité** compte tenu de la faible disponibilité foncière dans les parcs d'activités existants au regard des besoins à satisfaire.

Sur cette base le PADD estime les besoins en extension urbaine entre 1 500 et 1 710 ha. Le document graphique du Document d'Orientation et d'Objectifs localise **1 500 ha d'extensions urbaines**, c'est-à-dire dans la fourchette basse des besoins exprimés dans le PADD. Ce choix traduit la volonté de poursuivre les efforts afin de limiter la consommation foncière et d'optimiser les aménagements nouveaux.

Ainsi, par rapport au modèle de développement du SCoT de 2006, les objectifs de modération de la consommation foncière sont renforcés grâce à l'accroissement des capacités d'accueil à prévoir dans les secteurs d'urbanisation existante et engagée. En effet, **en continuant d'appliquer le modèle du SCoT de 2006 (1/3 en réinvestissement urbain), les extensions urbaines auraient consommé entre 750 et 1000 ha de plus que la fourchette des besoins d'extension urbaine exprimée au PADD, soit 58 % de plus.**

Au final, en appliquant le modèle de développement économe en foncier du SCoT révisé, 1 500 ha d'extensions sont nécessaires pour la période 2019-2040, soit **420 ha évités par rapport aux extensions urbaines résiduelles du SCoT de 2006 (1 920 ha), soit une diminution de 22 % alors que l'échéance du SCoT est repoussée jusqu'en 2040.**

3. Les enseignements de la phase de consultation et d'enquête publique

3.1 Liste des avis reçus lors de la phase de consultation administrative

Sur les 32 avis reçus, 19 sont favorables tandis que les autres comprennent des réserves ou recommandations. Par ailleurs, il y a eu 18 avis favorables de manière tacite.

Au titre de l'Autorité Environnementale, le Conseil Général pour l'Environnement et le Développement Durable s'est saisi du dossier par Décision (n°2018-E-04). Son avis délibéré (n°2018-75) analyse le projet et formule plusieurs recommandations.

Institutions consultées (hors AE)	Avis
Etat	Favorable sous réserves
Département de l'Hérault	Favorable avec une réserve
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	Avis favorable
Chambre d'Agriculture	Avis favorable avec observations
SYDEL du Pays Cœur d'Hérault	Avis favorable
Communauté de communes du Grand Pic St Loup	Avis favorable
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	Avis favorable
CDPENAF	Avis favorable avec remarques
Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO)	Ne s'oppose pas mais émet des réserves
Conseil de développement 3M	Avis favorable
Beaulieu	Avis favorable
Castelnau-le-Lez	Avis favorable avec recommandations
Castries	Avis favorable avec recommandations
Clapiers	Avis favorable
Cournonsec	Avis favorable avec observations
Cournonterral	Avis favorable
Fabrègues	Avis favorable avec observation
Grabels	Avis favorable
Jacou	Avis favorable
Lattes	Avis favorable
Lavérune	Avis favorable avec réserves
Le Crès	Avis favorable
Montferrier-sur-Lez	Avis favorable avec réserves
Montpellier	Avis favorable
Pérols	Avis favorable
Pignan	Avis favorable
Saint Georges d'Orques	Avis favorable
Saint-Brès	Avis favorable
Saint-Drézéry	Avis favorable
Vendargues	Avis favorable

Seuls les avis avec des réserves ou des recommandations sont détaillés ci-après. De manière générale, les avis favorables ont relevé les **efforts en matière de réduction de la consommation foncière** dans un contexte d'attractivité démographique élevé. Cette modération de la consommation des espaces agro-naturels est possible grâce à l'effort d'optimisation du tissu urbain existant et à la poursuite de la densification des extensions urbaines.

Avis de l'Etat

L'Etat formule un avis favorable, sous réserve de procéder aux modifications des points faisant l'objet de la première catégorie d'observations ci-dessous.

« Première partie : points essentiels à modifier dans le SCoT

1. Clarifier ce qui relève de la prescription, de la recommandation, de l'objectif ou de l'orientation
2. Réserver la constructibilité au sein des espaces agricoles et naturels aux possibilités offertes par la réglementation
3. Consolider la prise en compte de l'enjeu biodiversité au sein du projet
4. Assurer le respect des règles de prévention en matière de risques
5. Assurer la compatibilité des projets d'extension urbaine avec la réglementation relative à l'alimentation en eau potable
6. Représenter fidèlement l'urbanisation du territoire
7. Assurer les conditions d'un suivi effectif de la consommation d'espaces et le maintien des grands équilibres affichés

8. Permettre le caractère soutenable du développement du secteur gare de Villeneuve-les- Maguelone

Deuxième partie : points à améliorer dans le SCoT

1. Présenter plus lisiblement les chiffres de la consommation d'espace, en réalisé et en projection
2. Intégrer pleinement la prise en compte de la qualité de l'air dans les partis pris d'aménagement
3. Traiter de manière plus ambitieuse la dimension paysagère du document
4. Mieux intégrer la préservation des espaces littoraux
5. Porter la bande littorale des 100 mètres à 300 mètres et identifier les secteurs urbanisés devant faire l'objet d'une réflexion de recomposition spatiale
6. Renforcer l'analyse et l'encadrement du phénomène de mitage sur le territoire
7. Mieux intégrer la prise en compte des nuisances sonores dans les projets d'aménagement

Troisième partie : conseils visant à améliorer la qualité du document

1. Préciser les modalités de récupération et de réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées.
2. Faire référence aux versions définitives des stratégies locales de gestion des risques d'inondation des bassins du Lez et de la Mosson et du bassin de l'Or.
3. Enrichir le DOO au regard des évolutions nationales et locales pour le développement des mobilités actives.
4. Mettre à jour les tracés issus de la concertation pour la ligne 5 de tramway et renforcer la subordination entre la desserte en réseau de transports collectifs et l'urbanisation.

Avis de l'Autorité Environnementale

L'Ae recommande de :

- « - préciser les notions mobilisées pour rendre compte de la consommation d'espace, notamment en utilisant explicitement les termes d'espaces naturels, agricoles et urbanisés, en distinguant ceux qui sont effectivement artificialisés de ceux qui ne le sont pas encore ;
- définir et cartographier dans le DOO tous les secteurs à protéger, que ce soit au titre de la biodiversité, de la ressource en eau ou de la loi littoral pour préserver les enjeux les plus forts ou de la prévention des risques naturels pour interdire les extensions urbaines dans les secteurs dangereux ou pour préserver les champs d'expansion de crues ;
- préciser, dans le DOO, les conditions impératives que les différents projets devront respecter, ainsi que les conditions d'application de certaines prescriptions (eau, paysage) afin de ne pas remettre en cause, en permettant d'y déroger largement, les orientations du SCoT et mieux justifier les extensions urbaines au regard de la protection de l'environnement ;
- réduire les extensions urbaines à celles strictement compatibles avec la loi littoral et de prendre en compte la vulnérabilité aux changements climatiques de la bande littorale, tout en identifiant les secteurs urbanisés devant faire l'objet d'une réflexion de recomposition spatiale ;
- définir, dans le DOO, des prescriptions à appliquer à tous les nouveaux aménagements visant à économiser tous les types de ressources (en particulier eau, énergie) et à en permettre une gestion plus « circulaire », ainsi que conditionner les extensions urbaines les plus importantes et notamment celle des portes métropolitaines, à l'effectivité d'une desserte multimodale appropriée ;
- préciser les mesures de protection contre le bruit et la qualité de l'air, notamment afin de mettre la métropole, dans les meilleurs délais, à même de respecter les valeurs limites définies par les directives relatives à la qualité de l'air ;
- de préciser les valeurs des indicateurs de suivi dans l'état initial, ainsi que les cibles visées à l'échéance des premiers bilans (6 et 12 ans) et à celle du SCoT, afin de pouvoir s'assurer que la trajectoire du SCoT est conforme à ses objectifs notamment en matière de protection de l'environnement et, à défaut, de pouvoir prendre toute mesure complémentaire éventuellement nécessaire pour corriger cette trajectoire. »

Avis du Département

Le Département « souligne la qualité du document et la position volontariste de la collectivité qui y est exprimée ». Il émet « un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la situation des parcelles acquises par le Département sur la commune de Pignan ».

Avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable et considère que de manière générale, le SCoT s' « attache à :

- aborder l'activité agricole comme une activité économique à part entière avec ses contraintes et ses besoins, dans toutes ses composantes (économique, social, environnemental, paysager, irrigation et touristique) ;
- Définir précisément ses besoins en matière de développement et fournir un effort en matière de densification, avec un objectif démographique raisonné ;
- Démontrer la complémentarité entre espaces et enjeux agricoles et environnementaux ;
- Inciter les collectivités à mieux connaître, prendre en compte et développer l'agriculture de leurs territoires. »

Elle rappelle aussi que « le travail minutieux et cartographié mené par la Métropole sur le développement à échéance 2040 a permis de mettre en exergue les enjeux agricoles ».

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture « attire l'attention sur plusieurs points » :

- « sur les espaces de transition », il lui semble donc « important de limiter la surface de ces lisières et de mieux cadrer les possibilités, dans un souci de préservation de la vocation agricole des terres ».
- « Sur un certain nombre de grands domaines, le SCoT prévoit d'autoriser la diversification de fonction et le changement de destination ». Elle « attire l'attention sur l'importance de cadrer strictement l'ampleur de ces possibilités afin de limiter les risques de conflits et la pression foncière qui pourraient apparaître à proximité de ces projets ».

Elle complète ses observations par des recommandations, relatives à l'élaboration du PLUi.

Avis de la CDPENAF

La commission émet un certain nombre de recommandations pour le SCoT :

« La Métropole devra mieux formaliser dans la version définitive de son DOO les prescriptions visant à préserver le foncier agricole et naturel au regard des extensions urbaines et surtout vis-à-vis des constructions autorisées par le futur règlement ».

« Les prescriptions doivent traduire de façon formelle et claire ce qui doit être autorisé en veillant à maintenir un lien fort avec l'activité agricole ».

« Les lisières et les espaces agri-naturels devront pouvoir bénéficier d'une réelle protection au regard de projets non directement liés à une activité agricole ».

Avis de l'INAO

« Si le contexte d'ensemble du projet apparaît relativement économe en termes de consommation de surfaces, il est regrettable que la zone agricole demeure le principal réservoir de terres urbanisables sur l'emprise du projet. Les 160 ha de terres AOC concernées représentent des situations très diverses, avec un faible intérêt pour les zones de garrigues sans cultures (Naussargues) ; un intérêt moyen avec possibilité de remise en valeur (nord de Saint-Georges-d'Orques, Murviel-les-Montpellier), et un intérêt fort pour les vignes cultivées, le plus souvent à proximité des villages et affectées à la production d'AOC, et dont la faible surface fait que des solutions alternatives pourraient être trouvées aux dépens de terrains non agricoles (Sud de Saint-Georges-d'Orques ; Saint-Drézéry...). Enfin, le cas particulier de l'est montpelliérain et de la dénomination « la Méjanelle », où aucune position en faveur du maintien de la viticulture et d'une continuité agricole nord / sud n'a été prise, est regrettable tant au niveau patrimonial que paysager.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose donc pas au fond du projet, mais souhaite que la vocation des lisières agro-naturelles soit précisée.

L'Institut émet des réserves quant à l'ouverture à l'urbanisation sur des parcelles en production, et propose que dans les cas évoqués ci-dessus, une réduction ou une relocalisation des surfaces urbanisables soit étudiée, dans la mesure où les relativement faibles superficies en jeu le permettent ».

Avis de Castelnau-le-Lez

Le conseil municipal émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- « - Garantir la liberté de déplacements avec la mise en place d'une offre de desserte de transport en commun performante et efficace, et favoriser les déplacements doux,*
- Permettre le développement économique en favorisant le développement des technologies du numérique sur le secteur Sud,*
- Préserver l'environnement en maintenant des zones tampon vertes maintenues en espaces agricoles,*
- Garder une vigilance sur la densification raisonnée liée aux divisions parcellaires,*
- Préserver et valoriser le centre historique et urbain et la cohérence du territoire communal. »*

Avis de Castries

Le conseil municipal émet un avis favorable en insistant sur deux points :

- « - La mobilité qui doit être au cœur de ce schéma, en développant les déplacements doux et en renforçant l'offre de transport collectif ;*
- La diversité des espaces naturels et leur potentiel qui doivent être valorisés pour préserver les espaces agro-naturels. »*

Avis de Cournonsec

Le conseil municipal émet un avis favorable mais *« regrette que le SCoT révisé ne traduise pas davantage l'engagement métropolitain en faveur d'un renforcement des connexions du territoire Plaine Ouest du territoire avec l'ensemble métropolitain.*

Il conviendrait en particulier que :

- le développement et la hiérarchisation des réseaux de transport collectif soit localisés et conçus en adéquation avec le développement et la densification de l'espace urbain du territoire Plaine Ouest, afin en particulier que les habitants de la périphérie ouest de la Métropole bénéficient d'une desserte optimale dans leurs déplacements liés au travail, à l'éducation, aux loisirs ou à tout autre motif ; en effet, dans les projections à court terme, le service des transports en commun ne semble pas évoluer au même rythme que l'attractivité que suscite le secteur ouest métropolitain. Le Conseil Municipal craint, pour les années à venir, une inégalité territoriale du réseau des transports collectifs.*
- les infrastructures routières des communes de l'ouest montpelliérain soient mieux adaptées à la nature et à l'importance des déplacements observés ; cet enjeu de renforcement et de diversification du réseau routier local est rendu d'autant plus impérieux que la création prochaine d'un lycée dans la commune de Cournonterral générera des pratiques de déplacement encore plus intenses.*

Le Conseil Municipal note enfin une incohérence quant à la limite urbaine déterminée dans le secteur Mas de Bonnet/Mas de Plagnol situé au sud-est du territoire communal, nonobstant le fait que la cartographie du Scot révisé ne soit pas établie avec un degré de précision parcellaire. En effet, une partie de l'actuelle zone U9 du plan local l'urbanisme de la commune, située en pointe sud du Mas de Plagnol, bien que caractérisée par une urbanisation existante ou engagée, n'est pas incluse dans le périmètre des limites urbaines déterminées, tel que celui-ci figure sur le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs n°5 du territoire Plaine Ouest ».

Avis de Fabrègues

Le conseil municipal donne un avis favorable avec recommandation *« concernant la limite Ouest du secteur touristique du Golf : celle-ci doit être étendue afin de tenir compte de l'ensemble des activités existantes et ainsi permettre de conforter cette zone à enjeux ».*

Avis de Lavérune

Le conseil municipal émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- « *La commune refuse d'être intégrée dans le Cœur de Métropole, car la commune ne se retrouve pas dans les critères énoncés dans le PADD pour en faire partie et elle demande que son caractère particulier soit maintenu et relié à la métropole des villages de 2^{ème} couronne.*
- *il est demandé que les limites des zones à urbaniser soient limitées aux parcelles nommément désignées, l'épaisseur du trait devant se situer à l'intérieur de celles-ci.*
- *la commune se réserve la possibilité de retirer la création de la zone à bâtir près de l'agriparc et de conserver la totalité du foncier concerné en zone agricole en fonction du déroulement des opérations d'approbation du SCoT ».*

Avis de Montferrier-sur-Lez

Le conseil municipal rappelle les remarques qui ont été formulées lors du débat sur les orientations du projet de PADD établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole.

A l'issue de cette phase de consultation administrative, le dossier d'enquête public (comprenant les avis des institutions consultées et de l'AE) a été mis à disposition du public.

3.2. Synthèse des avis émis par le public

Le public s'est exprimé sur les nombreux thèmes liés à la planification de l'aménagement de l'espace. Si la majorité des sujets concernent le SCoT, une partie d'entre eux relève d'autres politiques publiques (PLH, PLUi, PDU, pouvoir de police du maire...). Les thématiques relevant du SCoT et ayant fait l'objet du plus grand nombre d'observations sont les suivantes :

Planification de l'urbanisation

Plusieurs contributeurs se sont inquiétés des impacts potentiels de l'urbanisation sur l'environnement, les terres agricoles ou l'accroissement des risques.

Cette crainte s'est particulièrement fait sentir sur l'extension urbaine des « Hauts de Lattes » (pétition de 964 signataires), l'extension urbaine de Sablassou à Castlenau-le-Lez (avec notamment une pétition de 280 habitants) et sur les extensions urbaines au nord de Vendargues (Maumarin, Les Routous, Les Perières, Las Candillargues, entrée de ville nord).

Certains contributeurs insistent sur le rôle du réinvestissement urbain de façon à limiter la consommation d'espace, quand d'autres souhaitent moins de densification.

On note une attention particulière pour une bonne intégration paysagère et environnementale de ces projets, à travers notamment la préservation des espaces verts et la création d'une « ceinture verte » autour de Montpellier.

Préservation des terres agricoles

Des contributeurs se sont intéressés à la question de la consommation foncière, avec notamment la volonté de préserver et de valoriser les terres agricoles.

Ainsi, des outils pour garantir la pérennité des terres agricoles, tels que les PAEN (Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains), ont été identifiés par plusieurs particuliers et associations.

Gestion des déplacements

De nombreux contributeurs, en particulier ceux qui se déplacent de la Plaine Ouest vers Montpellier, réclament un renforcement des réseaux de transport, tous modes confondus (transport en commun, modes actifs et routes), afin de limiter le temps passé à se déplacer.

Ces derniers ont le sentiment du subir un décalage entre la livraison des programmes immobiliers et la création des nouvelles infrastructures.

Projets sur la commune de Lattes

964 signataires d'un courrier-pétition ont demandé des ajustements sur les extensions urbaines prévues sur la commune de Lattes. Il s'agit notamment de l'extension urbaine « Les Hauts de Lattes » qu'ils considèrent comme incompatible avec la loi Littoral. Ils attachent également une attention à l'extension urbaine de Maurin, jugée trop dense.

Relocalisation du stade communal de Villeneuve-lès-Maguelone

De nombreux contributeurs ont profité de l'enquête publique du SCoT pour demander l'abandon du projet de relocalisation du stade de Villeneuve-lès-Maguelone du centre-ville vers la future extension urbaine.

A partir des remarques formulées à l'occasion de la consultation administrative et de l'enquête publique, la commission d'enquête a retenu celles qu'elle a jugé importantes.

4. Traitement de l'avis de la Commission d'Enquête

En premier lieu et de manière générale, la commission d'enquête (CE) *« considère que les quatre ambitions affichées par la Métropole sont vertueuses dans l'absolu. A savoir :*

- *Un projet de territoire bâti sur une vision large et partagée ;*
- *Un projet pour développer la métropole de manière économe de son espace fragile et précieux ;*
- *Un projet qui intègre les sept piliers stratégiques du développement de la métropole (la santé, le numérique, la mobilité et les transports, l'agroécologie et l'alimentation, la culture, le patrimoine et l'université, le commerce et l'artisanat) ;*
- *Des axes partagés avec les territoires voisins. L'ensemble des orientations est structuré dans trois défis principaux : « protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles, structurer une armature urbaine et les déplacements qui y sont associés, répondre aux besoins de logement et de développement économique ».*

La commission d'enquête considère également *« que le projet de révision du SCoT, en tant que document intégrateur, respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes réglementaires, documents de rang supérieur, codes de l'urbanisme et de l'environnement, ...) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI, SRC(A)E, SCE-LR, etc.).*

La CE considère également que le projet de révision du SCoT de 3M présente bien, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), de développement économique et d'équipements commerciaux, de transports collectifs et de déplacement des personnes, de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors écologiques et biologiques, de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages,...pour une période de 21 ans dans le cas présent. En ce sens ce SCoT est bien un outil global de planification stratégique.

La CE a de plus constaté que, dans une logique de développement et de gestion durables des territoires, le projet de révision du SCoT de 3M donne bien un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles - à préserver et à valoriser - dans le cadre d'un aménagement durable, et il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire..., dans l'optique du futur PLUi. »

Sur la forme, d'après la commission d'enquête, *« l'ensemble des documents est de bonne qualité et démontre un très gros et sérieux travail d'élaboration »* il apparaît toutefois que *« le volume, la technicité*

des informations à intégrer, et la complexité des thèmes abordés ne facilitent pas leur analyse par le grand public pour s'exprimer sur les problèmes de fond ». A ce sujet, elle reconnaît à que « le cadre juridique du SCoT rend ce type de document de plus en plus complexe ».

En second lieu, la commission d'enquête a formulé des remarques et des recommandations au regard des modifications que la Métropole s'est engagée à apporter dans le Mémoire en Réponse. L'ensemble des modifications exposées dans le Mémoire en Réponse contribue ainsi à améliorer la qualité du projet, sans remettre en cause son économie générale, ni les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la version arrêtée en 2018.

Ces remarques et recommandations sont traitées dans l'annexe 1 de la présente délibération, en classant :

- les motivations ayant conduit aux principales évolutions du SCoT arrêté, au regard des observations de la commission d'enquête qui reprennent notamment les observations de l'Etat et les recommandations de l'Autorité environnementale ;
- les observations sur le rapport au PLUi et la formulation des orientations du SCoT ;
- les observations de la commission d'enquête n'ayant pas généré de modification du document.

Les **principales évolutions**, présentées en première partie de l'annexe 1, peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- l'adaptation à la marge de l'armature urbaine ;
- le changement de la dénomination des « Portes Métropolitaines » en « Connexions Métropolitaines » ;
- l'amélioration de la lisibilité de l'articulation entre les dispositions du « socle commun » du DOO relatif aux espace agro-naturels et celles liées aux différentes fonctionnalités de ces espaces ;
- l'apport de précisions pour les prescriptions de la trame verte et bleue ;
- le renforcement de la lisibilité de la démarche Eviter / Réduire / Compenser (ERC) à travers :
 - la mise en avant des mesures de réduction et d'évitement dans l'évaluation environnementale
 - l'apport de complément sur les motivations ayant conduit à définir les nouvelles extensions urbaines par rapport au SCoT de 2006,
 - le renforcement de prescriptions relatives aux modalités de compensation ;
- la réaffirmation du caractère agro-naturel des lisières ;
- l'enrichissement des prescriptions visant à intégrer la prise en compte du grand paysage ;
- l'amélioration de la prise en compte des principes de prévention des risques naturels définis par l'Etat, par l'ajustement des prescriptions et l'adaptation des contours de certaines extensions urbaines ;
- l'amélioration de la déclinaison des dispositions de la loi Littoral et la prise en compte des recommandations de la SRGITC (Schéma Régional de Gestion Intégrée du Trait de Côte), en portant la bande littorale à 300 m sur le rivage maritime de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- l'ajout de précisions sur les modalités de gestion de la ressource en eau, au regard notamment du développement urbain ;
- l'ajustement des prescriptions sur le développement des énergies renouvelables, en particulier sur le photovoltaïque ;

- l'intégration d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, issus de la « feuille de route qualité de l'air pour la zone de Montpellier » et l'adaptation d'orientations relatives aux nuisances sonores ;
- l'intégration des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et l'ajout d'objectifs en matière d'organisation de la filière locale de gestion des déchets ;
- l'intégration des éléments du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) ;
- l'ajout de précisions méthodologiques et de compléments sur le bilan de la consommation foncière, ainsi que de corrections portant sur les objectifs de consommation foncière ;
- l'adaptation d'extensions urbaines afin de réduire davantage les effets potentiellement négatifs sur les milieux existants (Les Lignières à Beaulieu, La Lauze à Saint Jean de Védas, Courmonterral Lycée) ;
- l'adaptation des contours de l'« urbanisation existante et engagée » et des « principaux parcs et espaces de loisirs ».

Outre ces principales modifications, l'annexe 2 détaille l'objet de **chaque modification** dans un tableau : « Objet des modifications du document entre l'arrêt et l'approbation ». Ce dernier précise la (ou les) remarque(s) ayant généré chaque modification ainsi que son (ou leurs) auteur(s), et indique, par des renvois, la partie du Tome 2 du rapport de la commission d'enquête qui traite de ce sujet.

Seul un sujet apparaît dans le rapport comme étant de nature à faire l'objet d'une réserve. La commission d'enquête considère que *« le triangle de l'Avranche est [...] un espace cumulant des enjeux environnementaux (risque, renaturation progressive) et une position stratégique. Au regard de l'ensemble de ces enjeux, il semble essentiel de définir des orientations plus précises dans le SCoT qui permettent de préserver le maximum de ce milieu fragile sans nuire à l'intérêt stratégique que cette zone pourrait présenter pour l'avenir. »*

Elle estime ainsi que *« le déclassement total du « Triangle de l'Avranche » ne répond pas à l'objectif n°1 qui est de préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser ».*

Pour conclure, la commission d'enquête émet *« un avis favorable au projet de révision du SCoT de 3M en formulant toutefois une réserve pour maintenir le classement en espace remarquable du Triangle de l'Avranche au sens de la loi Littoral ».*

5. Modalités de levée de la réserve de la commission d'enquête

Le SCoT de 2006 a classé le triangle de l'Avranche dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral. Les investigations menées lors de la révision du SCoT ont conduit à supprimer cette classification et à choisir d'autres dispositions pour ce secteur qui **cumule des enjeux environnementaux** (risques, renaturation relative, situation entre deux étangs classés en Natura 2000 et en espaces remarquables) et une **position stratégique** :

- à l'interface entre la Métropole et le Pays de l'Or,
- offrant une accessibilité au Canal du Rhône à Sète,
- support d'infrastructures de grandes capacités (D66),
- seul axe potentiel de prolongement d'un TCSP entre le terminus actuel du tramway et les plages.

Ainsi, dans le SCoT arrêté, le *plan DOO* spatialise deux orientations complémentaires :

- une coupure d'urbanisation en application des dispositions de la Loi Littoral, dans lesquelles *« sont exclues toute nouvelle urbanisation, aménagement ou construction nouvelle »* (extrait du DOO arrêté), par exception y sont admis les mêmes dérogations que dans les espaces remarquables, les équipements publics d'infrastructure d'intérêt général répondant à un impératif technique et la reconstruction à l'identique de bâtiments venant à être détruits ou démolis conformément à l'article L111-15 du Code de l'Urbanisme ;

- une liaison écologique en pas japonais à restaurer, dont « *l'objectif est de permettre la mise en œuvre de travaux, installations ou d'aménagements visant à restaurer les continuités écologiques. Cet objectif peut impliquer la création d'éléments naturels nécessaires au renforcement ou à la remise en bon état des fonctionnalités écologiques* » (extrait du DOO arrêté).

Ces deux orientations sont justifiées par le caractère non construit du site et par son **état de dégradation écologique** (zone constituée de remblais, artificialisation ponctuelle, infrastructures fragmentant l'espace).

En effet, le triangle de l'Avranche lui-même n'est pas qualifié d'espace remarquable dans le SCoT arrêté car ce site de remblais ne relève d'aucune protection écologique majeure (Convention Ramsar, site Natura 2000, ZNIEFF type 1) et son classement en ZICO ainsi qu'en ZNIEFF de type 2 ne sont pas dimensionnant (ces zonages sont anciens ou ne caractérisent pas suffisamment les milieux). Toutefois, le SCoT arrêté porte la volonté de **restaurer la fonctionnalité écologique** de cet espace à travers la localisation d'une « liaison écologique en pas japonais à restaurer », la notion de pas japonais étant justifiée par la fragmentation de ce secteur par les infrastructures.

Au regard des observations émises par l'Etat, l'Autorité environnementale et la Commission d'Enquête, il s'agit de définir des orientations dans le SCoT qui permettent d'une part de préserver ce milieu à la naturalité hétérogène et d'autre part de lui permettre d'assurer son rôle dans l'organisation du grand territoire.

Dans le SCoT soumis à l'approbation, il est proposé de :

- **maintenir les deux dispositions** du SCoT arrêté sur le Triangle de l'Avranche : **coupures d'urbanisation et liaison écologique en pas japonais à restaurer** ;
- **classer sa partie à l'est du canal de Pérols en espaces remarquables**, considérant qu'elle est en train de retrouver une naturalité écologique caractéristique du patrimoine littoral et qu'il s'agit de préserver ce territoire commun avec le Pays de l'Or dont le SCoT approuvé a intégré ce classement ;
- **laisser sa partie à l'ouest du canal en dehors des espaces remarquables** compte tenu de son caractère anthropisé, de la présence d'infrastructures dont certaines sont impactantes et de son positionnement stratégique pour gérer des déplacements entre les plages et la Métropole.

Les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis exprimés lors de la phase de consultation administrative et de l'enquête publique, ainsi que du rapport de la commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ainsi, le projet de SCoT est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme.

Un amendement au projet de délibération a été déposé par Monsieur Henri ROUILLEAULT, Conseiller métropolitain, élu de la commune de Castelnau-le-Lez. Après examen par le Conseil de Métropole, l'amendement proposé a été soumis à un vote à main levée.

A l'issue d'un vote à main levée, l'amendement a été rejeté à la majorité des voix exprimées.

Pour : 1 voix

Contre : 66 voix

Abstentions : 21 voix

Le projet de SCoT proposé initialement est soumis au vote.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT révisé, exposés dans l'annexe 2 de la présente délibération, au vu des avis formulés, notamment par les personnes publiques associées et par l'Autorité environnementale, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête qui analyse, outre les observations émises par le public durant l'enquête, les avis portés au dossier d'enquête publique, dont les avis de l'Autorité environnementale et ceux des personnes publiques associées, tout particulièrement celui de l'Etat ;
- approuver le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente délibération à l'annexe 3 ;
- dire que conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le SCoT approuvé, seront tenus à la disposition du public au siège de la Métropole, 50 place Zeus – 34000 Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dire que conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les Mairies des communes membres concernées et que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;
- dire que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté ;
- dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du CGCT ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire deux mois suivants sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document ;
- dire que conformément aux dispositions de l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le SCoT exécutoires, seront transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 81 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix



Fait à Montpellier le **20 NOV. 2019**

Pour extrait conforme,
le **Président**



Philippe SAUREL

Publiée le : **22 NOV. 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Principales évolutions du SCoT arrêté
- Tableau de synthèse
- Projet de SCoT Révisé

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.